



REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2019-2020

A – HORAIRES D'UTILISATION

Ouverture des équipements :

Les créneaux d'ouverture des équipements sont les lundis, les mardis, les mercredis et vendredis

Lundi, de 19h30 à 21h00

Gymnase Maurice Herzog => **4 terrains**

9 Rue du nouveau Bercy 94220 Charenton-le-Pont

Lundi, de 20h45 à 22h00 et le Mardi, de 19h00 à 22h30 => **4 Terrains**

Salle Espace des Arts et des Sports de Saint Maurice le VERSEAU

30 bis Rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint-Maurice.

Mercredi, de 17h30 à 22h00 et le Vendredi de 17h30 à 22h00 => **7 Terrains**

9 avenues de la Villa Antony 94410 Saint-Maurice.

Les horaires d'utilisation définis par le planning doivent être impérativement respectés.

Les gymnases sont fermés durant les vacances scolaires (excepté M. Herzog, se renseigner...)

Déroulement des séances :

Lundi :

Jeux Libre.

Mardi :

Jeu Libre mais avec 2 terrains qui seront réservés pour des compétitions lors des interclubs (de Novembre à Mars).

Mercredi : Entraînement

- Entraînement des jeunes 17h30 – 19h00

- Initiation à la compétition de 19h00 à 20h00

- Compétiteurs de 20h00 à 22h00.

Vendredi :

- Entraînement des jeunes de 17h30 à 19h00

- Entraînement 'compétiteurs' 19h00 – 20 h00 sur 2 terrains (modifiable suivant les demandes)

- Jeu Libre 19h00 – 22h00 (3 terrains sont réservés pour une équipe et 4 terrains pour deux équipes lors des interclubs courant de Novembre à Mars).

Déroulement pendant les jeux libres

Quand vous arrivez sur le terrain vous vous échauffez, puis vous faites votre match et vous libérez le terrain de façon à ce que tout le monde puisse jouer sauf s'il n'y a personne dans les gradins.

B - UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Accessibilité :

L'équipement n'est accessible qu'aux sportifs adhérents de l'association, à jour de leur cotisation, sous la responsabilité d'un membre du bureau de l'ABSM ou les personnes habilitées à ouvrir les infrastructures.

(Maxime M, François A, Oriane R, Thomas G, Alexandre V).

Des adhérents ont donc aussi la possibilité d'avoir accès aux clefs pour ouvrir les gymnases et sont responsables pendant les horaires de l'activité et doivent faire appliquer ce présent règlement. Pour cela, il faut remplir le document d'engagement d'ouverture de salle saison 2018-2019.

Mode de fonctionnement :

Pour accéder aux équipements sportifs, le responsable du bureau ou l'adhérent habilité devra se procurer la clef située dans la boîte aux lettres de l'activité.

A la fin de l'activité, le responsable devra remettre la clef utilisée dans la boîte aux lettres après avoir vérifié que tous les utilisateurs ont rangé, quitté la salle, et avoir fermé la porte à clef.

C – UTILISATION DES VESTIAIRES

Accessibilité :

Les adhérents de l'association ont accès aux vestiaires qui leur sont affectés. (Fermeture à 22h15 à la Halle des sports)

Mode de fonctionnement :

Pendant l'activité, les vestiaires attribués sont sous la responsabilité des pratiquants.

La ville de Saint-Maurice et son personnel ne saurait en aucun cas être tenu pour responsables des vols, pertes etc.

D – UTILISATION DU MATÉRIEL

Accessibilité :

L'association a accès au matériel spécifique disponible sur l'équipement et peut stocker son propre matériel dans des armoires fermant à clé. Ce matériel est alors sous sa responsabilité.

Mode de fonctionnement :

Les usagers s'engagent à respecter le matériel sportif, à en faire bon usage, à l'installer et à le remettre à sa place après chaque utilisation.

Tenue obligatoire :

Chaque adhérent est prié d'avoir **IMPERATIVEMENT** une tenue de sport avec des chaussures propres et **adéquates pour la pratique du sport en salle.** Aucun couvre-chef n'est autorisé, ainsi qu'aucun signe ostentatoire n'est accepté.

E – RESPONSABILITE / ASSURANCE

Assurance :

Le président de l'association doit veiller à ce que, dans le cadre de son activité sportive, chaque adhérent ait contracté sa licence pour la saison 2018-2019 et ait pris connaissance des différentes possibilités d'assurance responsabilité civile couvrant les accidents corporels et les éventuelles dégradations matérielles jointe à la licence 2018-2019.

F – INVITATION ET SEANCE D'ESSAI

Chacun des membres du club a la possibilité d'inviter une personne **licenciée à la FFBAD** lors des sessions de jeux libre. Pour ce faire, il doit obtenir avant la séance (au moins 24h à l'avance) l'accord d'un des membres du bureau. Pas d'invitation les jours d'entraînement et d'interclubs.

Les invités doivent respectés le présent règlement, à charge de l'hôte membre de les en informer.

Une séance d'essai gratuite peut être accordée avant l'inscription effective pour les personnes non licenciées.

G – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX TOURNOIS EXTERIEURS

Tournois :

Le club prend en charge les frais d'inscriptions pour quatre tournois dans l'année en France, les frais de transports et d'hébergement sont à la charge du joueur. L'inscription au tournoi de l'ABSM est également prise en charge.

Le joueur qui s'inscrit à un tournoi doit respecter l'heure de la convocation et le règlement intérieur du tournoi.

Forfait :

Si le joueur n'a pas envoyé les justificatifs de son forfait à l'organisateur et au responsable des tournois du club (Thomas G), le club pourra demander le remboursement des frais engagés pour son inscription au joueur.

Dans le cas d'une récidive ; le responsable des tournois du club, ne prendra plus en compte les inscriptions pour ce joueur aux tournois jusqu'à la fin de saison.

H – HYGIENE / SECURITE

Hygiène :

En application des règles d'hygiène, il est formellement interdit de fumer et de jeter des papiers à l'intérieur des installations sportives.

L'entretien des installations est assuré par le personnel municipal. Il est demandé aux usagers de laisser les vestiaires et installations dans un état correct, notamment en utilisant les poubelles prévues à cet effet.

L'accès des animaux aux sites est strictement interdit.

Sécurité :

Les usagers sont informés que les véhicules (vélos, cyclomoteurs, trottinettes, rollers etc.) sont interdits dans l'enceinte de l'espace, ainsi que les boissons alcoolisées et les objets en verre.

Les utilisateurs qui ne tiendraient pas compte de ces prescriptions seront tenus pour responsables des détériorations ou dégradations qu'ils auront occasionnées, et seront passibles d'exclusion de l'association.

Enfants :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est également demandé aux adhérents de ne pas emmener d'enfants dans la salle sportive.

I – Inscription

Les frais d'inscription comprennent l'accès aux équipements, les séances d'entraînement et la licence FFBAD ainsi que les 4 tournois inclus pour les compétiteurs.

L'inscription n'est effective qu'une fois **tous** les documents transmis. Un dossier incomplet ne permettra pas de venir aux séances.

Toute inscription enregistrée ne sera remboursée sous n'importe quel motif.

Et bien entendu nous comptons sur le civisme et la sportivité de chacun pour que l'année se passe dans les meilleures conditions possibles et que chacun puisse prendre du plaisir à jouer.

Sportivement,
Le bureau de l'ABSM

➤ *Pour toute question, demande spéciale ou renseignement :*

- Site "absm.fr", rubrique "contacter"
- bureau@absm.fr